



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/283

AD/21

21/10/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

**PROJET DE TEXTE POUR LA PARTIE «GÉNÉRALITÉS»
DU RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET POUR LE RAPPORT SUR
LES POINTS 42, 43, 44 ET 45 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les textes ci-joints, sur la partie «Généralités» de son rapport et sur les points 42, 43, 44 et 45, sont présentés à l'examen de la Commission administrative.

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE À L'ASSEMBLÉE

Généralités

1. La Commission administrative a tenu ... séances entre le 30 septembre et le ... 2004.
2. M^{me} F. Chiavarelli (Italie) a été élue Présidente de la Commission lors de la quatrième séance plénière de l'Assemblée.
3. À sa première séance, la Commission a élu M. T. Peege (Afrique du Sud) Premier Vice-Président et M. P. Bilas (Croatie) Second Vice-Président.
4. Les Représentants de * États contractants ont assisté à une ou plusieurs séances de la Commission.
5. M. Assad Kotaite, Président du Conseil, a assisté à la première séance de la Commission, et M. Taïeb Chérif, Secrétaire général, à * séances. M. A. Singh, Directeur de l'administration et des services, était également présent.
6. M. S. Kandasamy, Sous-Directeur chargé des finances, était Secrétaire de la Commission. M^{me} C. Ouerghi, Chef de la Section des services de comptabilité, et M. Y. Jobe, Administrateur – Comptabilité, étaient Sous-Secrétaires. M. A. Parson's, Directeur de projet et M^{me} L. Lim, Administratrice par intérim – Budget, étaient Secrétaires adjoints. M. E. de Andrades, Administrateur adjoint – Comptabilité, était chargé d'assurer la liaison.

Organisation des travaux

7. La Commission a effectué tous ses travaux en séance plénière. Un Groupe de travail du budget a été institué pour examiner les points 39.1 et 39.2. Un Groupe de travail des contributions a été institué pour examiner le point 40.3. La composition et le mandat de ces deux groupes de travail figurent à l'Appendice A au présent rapport (cf. page^{*}).

Ordre du jour

8. Les points renvoyés à la Commission par la Plénière et par le Comité exécutif ont été examinés.

Point 7	Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2001, 2002 et 2003
Point 8	Budget-Programme pour 2005, 2006 et 2007
Point 12	Acquittement par les États contractants de leurs obligations financières envers l'Organisation
Point 12.1	Rapport sur les arrangements conclus en vue du règlement des arriérés de contributions

* Ce renseignement figurera dans l'édition finale du rapport.

Point 12.2	Mesures à prendre dans le cas des États contractants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation
Point 39	Budgets
Point 39.1	Budget-Programme 2005, 2006, 2007
Point 39.2	Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique
Point 40	Répartition des dépenses de l'OACI entre les États contractants
Point 40.1	Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention
Point 40.2	Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie
Point 40.3	Contributions au Fonds général pour 2005, 2006 et 2007
Point 41	Questions financières
Point 41.1	Aspects financiers de la question des arriérés de contributions
Point 41.2	Mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date
Point 41.3	Rapport sur le Fonds de roulement
Point 41.4	Répartition de l'excédent de trésorerie
Point 42	Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2001, 2002 et 2003
Point 43	Nomination du Commissaire aux comptes
Point 44	Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)
Point 45	Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

9. Les documents et notes de travail examinés par la Commission sont énumérés pour chaque point de l'ordre du jour à l'Appendice B au présent rapport (cf. page^{*}).

10. La suite donnée par la Commission à chacun des points de l'ordre du jour est indiquée séparément dans les paragraphes qui suivent. Les textes sont disposés suivant l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par la Commission.

* Ce renseignement figurera dans l'édition finale du rapport.

Point 42 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2001, 2002 et 2003

42:1 À sa deuxième séance, la Commission examine ce point de l'ordre du jour, qui est traité dans les documents ci-après: A35-WP/28, AD/10 et Doc 9825, A35-WP/29, AD/11 et Doc 9833, et A35-WP/30, AD/12 et Doc 9834, portant respectivement sur les exercices 2001, 2002 et 2003.

42:2 La Commission est informée de ce que chacun des rapports comprend trois parties :

- a) les observations de l'Organisation sur les transactions financières de chaque exercice ;
- b) les états financiers de chaque exercice vérifiés par le Commissaire aux comptes ;
- c) le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de chaque exercice et les observations du Secrétaire général à ce sujet.

Les états financiers et les comptes de chaque exercice ont été examinés en détail par le personnel du Commissaire aux comptes, qui a déclaré qu'ils étaient conformes au Règlement financier et règles de gestion de l'OACI et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et aux instructions applicables de l'Assemblée, du Conseil et du PNUD.

Pour ce qui est de l'exercice 2003, un rapport non audité sur l'état de mise en œuvre des recommandations faites par le Commissaire aux comptes les années précédentes est également présenté à titre d'information.

42:3 Tout en félicitant le Secrétaire général pour les commentaires plus complets présentés à propos des observations faites par le Commissaire aux comptes en 2003, la Commission recommande de modifier les projets de résolution de la note de travail de façon à demander au Secrétaire général de prendre comme il convient des mesures à la suite des recommandations du Commissaire aux comptes.

42:4 Au sujet des observations du paragraphe 3.3 de l'Appendice B de la note A35-WP/28, AD/10, la Commission constate que le Fonds AOSC ne prend en charge aucune partie du coût des obligations relatives aux prestations médicales des anciens employés, et que la partie des coûts qui correspond au Fonds AOSC n'est pas indiquée dans les comptes. Le Secrétariat informe la Commission que la question soulevée par le Commissaire aux comptes a été examinée et qu'il a été jugé très difficile de répartir les coûts parce que les membres du personnel ne travaillent pas uniquement pour le Programme de coopération technique ou pour le Programme ordinaire, car ils peuvent être financés par l'un ou par l'autre à différentes périodes de leur carrière à l'Organisation. Déterminer la juste part du Programme ordinaire et du Fonds AOSC n'est donc pas simple. En outre, il est noté que la Direction de la coopération technique fournit des services au Programme ordinaire, comme les services de voyages ou d'acquisition, et qu'il est par conséquent logique que le Programme ordinaire assume une partie des coûts relatifs au Fonds AOSC. Tout en notant les mesures prises par le Secrétaire général, la Commission recommande que ces mesures sur le partage des coûts entre le Programme ordinaire et le Programme de coopération technique fassent l'objet d'un rapport au Conseil pour qu'il voie si elles conviennent.

42:5 La Commission recommande que l'Assemblée approuve les comptes de l'Organisation et les états financiers relatifs au PNUD pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 ainsi que les rapports de vérification correspondants.

42:6 Par conséquent, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter les projets de Résolutions révisés 42/1 et 42/2 ci-après.

RÉSOLUTIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE

Résolution 42/1

Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 et examen des rapports de vérification correspondants

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003, ainsi que les rapports de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établis en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2001 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

2. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2002 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

3. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2003, des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre comme il conviendra des mesures à la suite des recommandations faites par le Vérificateur général;

5. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2001;

6. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2002;

7. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2003;

Résolution 42/2

Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 et examen des rapports de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour les exercices 2001, 2002 et 2003 ainsi que les rapports de vérification des états financiers de l'Organisation, qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification et les a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'ils soient transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2001, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

2. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2002, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

3. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2003, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre comme il conviendra des mesures à la suite des recommandations faites par le Vérificateur général;

5. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2001;

6. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2002;

7. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2003;

8. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et les rapports de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.

Point 43 : Nomination du Commissaire aux comptes

43:1 À sa deuxième séance, la Commission prend note de la note A35-WP/31, AD/13, relative à l'approbation par le Conseil du renouvellement de la nomination de M^{me} Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, comme Commissaire aux comptes de l'OACI pour les comptes des exercices 2002 à 2004. La Commission exprime ses remerciements pour la haute qualité des services que M^{me} Fraser a rendus à l'Organisation en tant que Commissaire aux comptes (2000 – 2003) ainsi que pour l'assistance efficace et utile qu'elle a apportée pendant cette période aux fonctionnaires de l'OACI.

43:2 La Commission appuie la décision du Conseil relative à la nomination.

43:3 Il est recommandé que, dans les futures évaluations de candidatures au poste, le Conseil ne mette pas trop l'accent sur l'expérience antérieure acquise par le commissaire aux comptes de l'OACI, car ce critère risquerait de biaiser injustement l'évaluation en faveur du commissaire en poste. Il est aussi suggéré que le Conseil voie s'il conviendrait :

- a) de nommer le Vérificateur général du pays hôte de manière qu'il fasse l'audit de l'Organisation sur une base permanente pour éviter le coût et le travail administratif qu'entraîne le processus de sélection ;
- b) de limiter le nombre de mandats effectués par le Commissaire aux comptes.

43:4 Après avoir dûment examiné la question, la Commission recommande que l'Assemblée entérine la nomination de M^{me} Fraser comme Commissaire aux comptes de l'OACI pour les comptes des exercices 2005, 2006 et 2007, en adoptant la résolution suivante :

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE**

Résolution 43/1

Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée

1. *Note* que :

- a) le Règlement financier stipule que, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, le Conseil désigne le Commissaire aux comptes de l'Organisation;

- b) le Conseil a approuvé la prolongation de la nomination de M^{me} Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada et membre du Groupe mixte des vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2000 à 2004, en application du paragraphe 13.1 du Règlement financier;
 - c) le Conseil a examiné les propositions de candidature soumises par des États contractants en 2004 et a approuvé la nomination de M^{me} Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005 à 2007; et en conséquence;
2. *Exprime* sa sincère reconnaissance à M^{me} Sheila Fraser pour la valeur exceptionnelle des services qu'elle a assurés auprès de l'Organisation en qualité de Commissaire aux comptes (2000-2003), ainsi que pour l'assistance efficace et utile qu'elle a apportée durant cette période aux fonctionnaires et aux organes de l'OACI;
3. *Entérine*
- a) la mesure prise par le Conseil de nommer M^{me} Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2000 à 2004;
 - b) la mesure prise par le Conseil de nommer M^{me} Sheila Fraser, Vérificatrice générale du Canada, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2005, 2006 et 2007;
4. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace les Résolutions A29-34 et A33-22.

Point 44 : Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)

44:1 À sa deuxième séance, la Commission examine pour ce qui est de la note A35-WP/36, AD/14.

44:2 La Commission note les progrès réalisés sur les trois projets prioritaires financés par le Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC).

44:3 La Commission note que les prévisions pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une gestion financière modernisée et d'autres systèmes connexes s'élèvent à quelque 8 millions de dollars. Elle note aussi que la situation budgétaire serrée de l'Organisation ne permet pas de prendre en compte les ressources supplémentaires nécessaires à la modernisation des systèmes financiers et à l'enrichissement des sites Web de l'OACI dans le budget du Programme ordinaire.

44:4 La Commission appuie donc les modalités de financement proposées dans la note A35-WP/32, AD/14, en notant qu'elles permettront de dégager des ressources supplémentaires sans augmenter les contributions des États.

44:5 Considérant le montant non négligeable, évalué à 8 millions de dollars, à investir pour la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes, la Commission recommande que le Commissaire aux comptes accorde une attention particulière à l'utilisation des fonds affectés à ce projet dans le cours de son audit.

44:6 Reconnaissant l'importance d'investir dans les technologies de l'information et des communications, et particulièrement dans les systèmes de gestion financière et les systèmes connexes, pour accroître l'efficacité de l'Organisation, la Commission recommande d'adopter le projet de Résolution 44/1 sur le Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC) comme elle l'a modifié.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION**

Résolution 44/1

Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)

L'Assemblée,

Rappelant que :

1. les améliorations des systèmes d'information et de communication de l'Organisation sont un moyen important d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation dont il est question dans les Résolutions A32-1 et A32-2 de l'Assemblée,

2. le système comptable actuel a plus de 30 ans et que des améliorations sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'information des États contractants pour les Programmes ordinaire et de coopération technique,
3. les prévisions du budget-programme ne comprennent pas de gros investissements dans la technologie de l'information et des communications,
4. aux termes de la Résolution A33-24 de l'Assemblée, un Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC) a été créé pour financer la modernisation des systèmes financiers, l'enrichissement des sites Web de l'OACI et le regroupement des serveurs de fichiers,

Prend note du Rapport sur l'utilisation du Fonds TIC, ainsi que des progrès réalisés dans les trois projets et des dépenses encourues jusqu'ici à cette fin;

Note que :

1. les 2,5 millions \$ affectés jusqu'ici ne seront pas suffisants pour financer la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes;
2. le coût estimatif provisoire de la mise en œuvre d'un système moderne intégré et de systèmes connexes s'élève à environ 8 millions \$;
3. un montant supplémentaire de 500 000 \$ pourrait être nécessaire pour maintenir et enrichir le site Web de l'OACI;

Décide :

1. d'autoriser le transfert de 2 millions \$ du montant accumulé dans le Fonds des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique au Fonds TIC pour financer une partie du coût de la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes;
2. d'autoriser le Conseil à transférer du Compte pour les mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date au Fonds TIC les montants qui sont disponibles et qui sont jugés appropriés au financement de la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes après un examen attentif des coûts et la prise en compte des besoins de l'Organisation;

Demande :

1. aux États de faire des contributions volontaires en liquide ou en nature, en vue de la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes et de la poursuite de l'établissement de sites Web de l'OACI;
2. au Conseil de suivre les progrès réalisés dans l'utilisation du Fonds TIC et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée;

3. au Commissaire aux comptes de porter une attention particulière à la bonne utilisation des fonds affectés à la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes dans le cours de son audit.

Point 45 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

45:1 Certaines résolutions, qu'il a été proposé de déclarer comme n'étant plus en vigueur, ont été renvoyées à la Commission pour examen et recommandation à la Plénière. La liste de ces résolutions se trouve dans la note A35-WP/33, P/5, Appendice E.

45:2 À sa deuxième séance, la Commission examine ces résolutions et note qu'elles ont toutes été exécutées. La Commission constate que la décision proposée est dans les règles, et elle recommande à l'Assemblée de déclarer que ces résolutions ne sont plus en vigueur.

RÉSOLUTIONS À DÉCLARER COMME N'ÉTANT PLUS EN VIGUEUR

Doc 9790 — Résolutions de l'Assemblée en vigueur

X^e Partie — Questions financières

Résolution*	Sujet	Motif
A31-20 (X-5)	Répartition des dépenses de l'OACI entre les États contractants	Caduque
A32-26 (X-6)	Contributions au Fonds général pour 1999, 2000 et 2001	Fait
A33-25 (X-10)	Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention	Fait
A32-24 (X-10)	Budgets 1999, 2000 et 2001	Fait
A33-30 (X-16)	Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 1998, 1999 et 2000 et examen des rapports de vérification correspondants	Fait
A33-31 (X-16)	Approbation des états financiers des exercices 1998, 1999 et 2000 relatifs aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution et examen des rapports de vérification correspondants	Fait

— FIN —

* Le numéro entre parenthèses est celui de la page du Doc 9790 où figure la résolution.